



- Audiothèque -

Dossier équipe

Contenu :

- Message à l'équipe (*coupon d'identification à retourner*)
- Indications à l'équipe
- Convention avec l'équipe
(à retourner en double exemplaire originaux)
- Message au témoin (à lui remettre avant le jour de l'enregistrement)
- Convention avec le témoin
(à retourner en double exemplaire originaux)
- Notice descriptive (à retourner)
- Recommandations à l'équipe
- Aide-mémoire pour l'équipe

Pour toute correspondance, envoyer un mail : archivesorales@fmd.asso.fr
et/ou indiquer sur l'enveloppe :

FMD

Service des archives orales

ÉTABLISSEMENT RECONNU D'UTILITÉ PUBLIQUE (décret du 17 octobre 1990)
PLACÉ SOUS LE HAUT PATRONAGE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

30, boulevard des Invalides - 75007 PARIS - téléphone : 01 47 05 31 88 - télécopie : 01 47 05 89 50
Site WEB : <http://www.fmd.asso.fr> - Email : contactfmd@fmd.asso.fr
A.S.B.L . SIRET N° 380 616 433 00021 - code APE 913 E - C.C.P. 19.500.23 W PARIS



- Audiothèque -

Message à l'équipe

Vous avez accepté de participer à l'action audiothèque de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation qui a pour objectif de recueillir dans toute la France des témoignages de déportés et d'internés.

Vous trouverez dans ce dossier l'ensemble des informations et des documents dont vous aurez besoin. N'hésitez pas à contacter le service des archives orales de la Fondation (01 47 05 81 26/ archivesorales@fmd.asso.fr) si nécessaire.

Cordialement.

La Commission audiothèque

À COMPLÉTER (à photocopier pour remplir un exemplaire par témoignage enregistré) et
À RETOURNER au siège de la Fondation (service des archives orales).

COUPON D'IDENTIFICATION

TÉMOIGNAGE

Date : Lieu : Nbre de cassettes ou autres supports :

TÉMOIN

Nom : Prénom :
Adresse :

Code postal :
Téléphone/Fax/Mail :

ÉQUIPE

ÉQUIPIER 1

Nom : Prénom :
Adresse :

Code postal : Numéro de fax :
Numéro de téléphone :
E-mail :

ÉQUIPIER 2

Nom : Prénom :
Adresse :

Code postal : Numéro de fax :
Numéro de téléphone :
E-mail :

ÉTABLISSEMENT RECONNU D'UTILITÉ PUBLIQUE (décret du 17 octobre 1990)
PLACÉ SOUS LE HAUT PATRONAGE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

30, boulevard des Invalides - 75007 PARIS - téléphone : 01 47 05 31 88 - télécopie : 01 47 05 89 50
Site WEB : <http://www.fmd.asso.fr> - Email : contactfmd@fmd.asso.fr
A.S.B.L . SIRET N° 380 616 433 00021 - code APE 913 E - C.C.P. 19.500.23 W PARIS



- Audiothèque -

Indications destinées à l'équipe

L'équipe

Constituée d'une ou plusieurs personnes, elle aura pour rôle d'écouter (et éventuellement d'intervenir, si nécessaire) et de se charger de l'aspect technique de l'enregistrement.

L'équipe sera libre de solliciter le témoignage de déportés et internés de sa connaissance.

L'équipe contacte le témoin au nom de la Fondation. Elle lui expose le but de l'action audiothèque.

L'équipe fixe avec le témoin la date et le lieu d'enregistrement. Elle peut, avant l'enregistrement, transmettre au témoin les documents qui le concernent directement (*convention avec le témoin, message au témoin*).

L'enregistrement

1- La technique

L'équipe se procure un magnétophone et prend en charge l'achat de quelques cassettes (de préférence de 90 minutes) ainsi que les frais d'enregistrement et d'expédition de ce dernier au siège de la Fondation. **L'enregistrement peut aussi se faire sur support numérique** (CD, cassette DAT, mini-disc, etc). En cas de difficultés financières, elle peut faire appel aux associations de déportés et d'internés ou aux collectivités locales du département.

Il est souhaitable que l'équipe se familiarise au préalable avec le fonctionnement du magnétophone et effectue avant le début du témoignage un essai visant à vérifier l'intelligibilité des propos tenus. Le lieu utilisé ne doit pas être trop sonore (éviter les bruits de fond ou un écho trop prononcé, mis en évidence en claquant des mains). Le respect de ces quelques précautions doit permettre une compréhension correcte des propos tenus quel que soit le modèle de magnétophone.

2 - La méthode

Après avoir rappelé au témoin qu'une copie de l'enregistrement lui sera remise ultérieurement par l'équipe, pour un usage purement privé, nous proposons la démarche suivante :

- au début de l'enregistrement, annoncer le nom, le prénom du témoin, sa catégorie (déporté - persécution, répression - , interné, etc.), le lieu et la date de l'enregistrement, puis donner la parole au témoin.



- au cours de l'enregistrement, il est recommandé d'éviter d'interrompre le témoin pour ne pas altérer son témoignage, sauf pour relancer éventuellement le récit ou pour demander des précisions sur l'orthographe (réelle ou supposée) des noms (de lieu ou de personne) qu'il pourrait citer.

- à la fin du récit, si le témoin l'accepte, l'équipe peut poser des questions permettant de compléter certaines parties de son récit ou d'évoquer des thèmes non abordés, au besoin en utilisant l'aide-mémoire.

En aucun cas l'équipe ne doit se prononcer sur la véracité du récit, ni porter de jugement de valeur sur les actes et les opinions du témoin. La priorité est donnée au témoignage : il n'est question que de le recueillir et de le transmettre.

3 - L'identification du témoignage

Chaque cassette sera étiquetée (FMD-Audiothèque, nom et prénom du témoin, date et lieu de l'enregistrement) et numérotée.

Exemple : FMD-Audiothèque, Jean DUPONT, Paris, 14/02/2002, N°1.

Le coupon d'identification permettra d'archiver l'enregistrement sans risque d'erreur. Il convient donc de le remplir attentivement et de le joindre aux cassettes lors de l'expédition au siège de la Fondation.

4 - Les conventions avec la Fondation

En signant obligatoirement la convention qui lui sera remise en double exemplaire par l'équipe, le témoin cède tout droit de propriété et d'exploitation ultérieure à la Fondation, dans le respect des statuts.

En signant une convention similaire en double exemplaire, chaque membre de l'équipe cède également tout droit éventuel à la Fondation.

Chaque témoin et au moins un membre de l'équipe remplit et signe la convention en deux exemplaires.

Ces documents (deux exemplaires de la convention Fondation-Témoin et deux exemplaires de la convention Fondation-Equipier) sont à expédier au siège de la Fondation avec les cassettes et le coupon d'identification. Un exemplaire de chaque convention signé par la Fondation sera retourné ultérieurement aux personnes concernées.



CONVENTION AVEC UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE AUDIOTHÈQUE

Entre

La Fondation pour la Mémoire de la Déportation, reconnue d'utilité publique (décret du 17 octobre 1990) ayant son siège au 30, boulevard des Invalides, 75007 PARIS, représentée par sa présidente, Madame Marie-José Chombart de Lauwe, ci-après dénommée la Fondation.

d'une part,

Et

Madame, Monsieur,

(nom et prénom de l'équipier)

Adresse complète + téléphone (en majuscule SVP) :

.....

d'autre part.

Après avoir rappelé que :

La Fondation a pris la décision de réaliser une série d'enregistrements audio d'anciens déportés et internés. Elle comprendra plusieurs centaines de témoignages de déportés partis

de France et ayant vécu dans les camps de concentration au cours de la période 1940-1945.

L'entreprise a pour but d'assurer la pérennité et l'enrichissement de la Mémoire de la Déportation et de l'Internement, en constituant une collection destinée aux chercheurs.

Madame, Monsieur.....(équipier)

demeurant à a été sollicité(e) pour participer à cette œuvre en qualité de membre de l'équipe chargée de recueillir le témoignage de Madame, Monsieur (nom et prénom du témoin SVP).

La Fondation a informé Madame, Monsieur(équipier) des conditions de réalisation de l'enregistrement. Chaque témoignage est un récit de vie enregistré en continuité sous la responsabilité du témoin. L'entretien porte sur la vie du témoin avant, pendant et après le moment central qu'est son internement et/ou sa déportation.



L'enregistrement sera réalisé au domicile du témoin, sauf volonté contraire de ce dernier ou impossibilité technique. Sa durée ne saurait faire l'objet d'aucune contrainte préalable. Sa durée sera fonction de la mémoire, de l'état de santé et du rythme du témoin.

Il a été décidé :

Pleinement informé(e), Madame, Monsieur (équipier) cède à titre gratuit et exclusif, pour le monde entier, sans limitation de durée et dans le cadre des objectifs définis ci-avant, le droit de reproduction et de représentation du témoignage tel qu'enregistré.

Il (elle) cède également, dans les mêmes conditions, tous les droits d'utilisations secondaires pour tous modes d'exploitation et tous supports connus ou inconnus à ce jour. Cessions qui englobent notamment les droits d'édition et d'exploitation sous forme théâtrale.

Toutes ces cessions ne valent qu'à la seule condition que l'exploitation de ces droits ne soit effectuée que par la Fondation, ou sous sa responsabilité, dans le respect de ses statuts.

Madame, Monsieur (équipier) confie irrévocablement à la Fondation le témoignage tel qu'enregistré **en date du** La Fondation précise qu'elle laisse au membre de l'équipe toute latitude pour continuer à recueillir des témoignages dans d'autres circonstances, le but commun des deux parties étant avant tout d'enrichir le mémoire de la Déportation et de l'Internement.

Fait à, le

**La Présidente de la Fondation
pour la Mémoire de la Déportation**

Madame, Monsieur,

.....
(équipier)
Signature :

Marie-José CHOMBART DE LAUWE

Chaque membre de l'équipe signe cette convention séparément. Les deux exemplaires originaux signés par chaque membre de l'équipe sont adressés à la Fondation pour la Mémoire de la Déportation, avec les cassettes originales et les documents annexes. Un exemplaire signé par la Fondation sera retourné au membre de l'équipe.



- Audiothèque -

Message au témoin

Vous avez accepté de témoigner sur votre internement et/ou votre déportation auprès d'une équipe de bénévole(s).

Votre témoignage, en tant qu'expérience individuelle, s'ajoutera aux autres récits et aidera à rendre compte de l'Internement et de la Déportation en tant qu'expérience collective, dans leur diversité et leur pluralité. Le récit de ce que vous avez vu et vécu personnellement enrichira la documentation mise à la disposition des chercheurs.

Nous vous proposons une liste de thèmes qui peuvent être abordés lors de votre récit. A vous de l'utiliser si vous le désirez et de l'adapter à votre itinéraire.

Nous vous remercions vivement de cette précieuse contribution qui figurera dans l'audiothèque de la Fondation.

La Commission audiothèque de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation

N. B. Le double de l'enregistrement qui vous sera remis par l'équipe est destiné à un usage purement privé, selon la convention signée avec la Fondation. Convention que vous devez signer en double exemplaire. Contresigné par la Fondation, un exemplaire vous sera ensuite renvoyé.

AIDE-MÉMOIRE

Votre situation avant-guerre

Votre arrestation

Votre internement en France

Votre transfert et la découverte de votre premier lieu de déportation

Votre vie dans les camps et/ou dans les prisons hors de France

Votre(vos) évacuation(s) éventuelle(s) et votre libération

Votre retour et votre réinsertion

La mémoire de votre déportation et / ou de votre internement



FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE LA DÉPORTATION

Mise à jour : février 2003

CONVENTION AVEC LE TÉMOIN ACTION AUDIOTHÈQUE

Entre

La Fondation pour la Mémoire de la Déportation, reconnue d'utilité publique (décret du 17 octobre 1990) ayant son siège au 30, boulevard des Invalides, 75007 PARIS, représentée par sa présidente, Madame Marie-José Chombart de Lauwe, ci-après dénommée la Fondation.

d'une part,

Et

Madame, Monsieur,(nom et prénom du témoin)

Adresse complète (en majuscule SVP) :

.....

d'autre part.

Après avoir rappelé que :

La Fondation a pris la décision de réaliser une série d'enregistrements audio d'anciens déportés et internés. Elle comprendra plusieurs centaines de témoignages de déportés partis de France et ayant vécu dans les camps de concentration au cours de la période 1940-1945.

L'entreprise a pour but d'assurer la pérennité et l'enrichissement de la Mémoire de la Déportation et de l'Internement, en constituant une collection destinée aux chercheurs.

Madame, Monsieur,(témoin),

demeurant à a été sollicité(e) pour participer à cette œuvre en qualité de témoin.

La Fondation a informé Madame, Monsieur (témoin) des conditions de réalisation de l'enregistrement. Chaque témoignage est un récit de vie enregistré en continuité sous la responsabilité du témoin. L'entretien porte sur la vie du témoin avant, pendant et après le moment central qu'est son internement et/ou sa déportation.

ÉTABLISSEMENT RECONNNU D'UTILITÉ PUBLIQUE (décret du 17 octobre 1990)
PLACÉ SOUS LE HAUT PATRONAGE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

30, boulevard des Invalides - 75007 PARIS - téléphone : 01 47 05 31 88 - télécopie : 01 47 05 89 50
Site WEB : <http://www.fmd.asso.fr> - Email : contactfmd@fmd.asso.fr
A.S.B.L . SIRET N° 380 616 433 00021 - code APE 913 E - C.C.P. 19.500.23 W PARIS



L'enregistrement sera réalisé au domicile du témoin, sauf volonté contraire de ce dernier ou impossibilité technique. Sa durée ne saurait faire l'objet d'aucune contrainte préalable. Sa durée sera fonction de la mémoire, de l'état de santé et du rythme du témoin.

Au cours de son témoignage, le témoin disposera de la possibilité de modifier, voire de supprimer un passage de ce qu'il vient de dire.

Il a été décidé :

Pleinement informé(e), Madame, Monsieur (témoin) cède à titre gratuit et exclusif, pour le monde entier, sans limitation de durée et dans le cadre des objectifs définis ci-avant, le droit de reproduction et de représentation du témoignage tel qu'enregistré.

Il (elle) cède également, dans les mêmes conditions, tous les droits d'utilisations secondaires pour tous modes d'exploitation et tous supports connus ou inconnus à ce jour. Cessions qui englobent notamment les droits d'édition et d'exploitation sous forme théâtrale.

Toutes ces cessions ne valent qu'à la seule condition que l'exploitation de ces droits ne soit effectuée que par la Fondation, ou sous sa responsabilité, dans le respect de ses statuts.

Madame, Monsieur (témoin) se déclare seul(e) responsable de son témoignage.

Il (elle) en confie irrévocablement à la Fondation l'enregistrement tel qu'effectué en date du La Fondation précise qu'elle laisse au témoin toute latitude pour continuer à témoigner dans d'autres circonstances, le but commun des deux parties étant avant tout d'enrichir la mémoire de la Déportation et de l'Internement.

Fait à , le

**La Présidente pour la Fondation
pour la Mémoire de la Déportation**

Madame, Monsieur,

..... (témoin)
Signature :

Marie-José CHOMBART DE LAUWE

Les deux exemplaires originaux signés par le témoin sont adressés à la Fondation pour la Mémoire de la Déportation, avec les cassettes originales et les documents annexes. Un exemplaire signé par la Fondation sera retourné au témoin.

ÉTABLISSEMENT RECONNU D'UTILITÉ PUBLIQUE (décret du 17 octobre 1990)
PLACÉ SOUS LE HAUT PATRONAGE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

30, boulevard des Invalides - 75007 PARIS - téléphone : 01 47 05 31 88 - télécopie : 01 47 05 89 50
Site WEB : <http://www.fmd.asso.fr> - Email : contactfmd@fmd.asso.fr
A.S.B.L . SIRET N° 380 616 433 00021 - code APE 913 E - C.C.P. 19.500.23 W PARIS